



CGT ENFiP 2022/2023

GUIDE ACCUEIL

Agents Techniques.

2023/2024
RECRUTEMENT PACTE



AdobeStock_378781513 >> Crédit : © Adobe Stock - Hurcal!

www.cgtfinesances.publiques

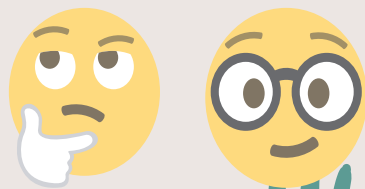
SOMMAIRE

• Contrat "Pacte"	4
• Fonctions des agents techniques	4
• Période d'essai	5
• Temps de travail, congés et rémunération	5
• Protection Sociale	5
• Démission, licenciement	5/6
• Titularisation ou fin de contrat, prolongation	6
• Déroulement de la période du contrat "Pacte"	6
• Formation théorique	7
• Tuteur	7
• Carnet de suivi / Pour contacter la CGT	7
• Bulletin d'adhésion	8

VOUS AVEZ ÉTÉ RECRUTÉ SUR UN POSTE TECHNIQUE
PAR UN CONTRAT « PACTE ».

SOYEZ VIGILANT ET RÉACTIF PENDANT CE CONTRAT,
AVANT VOTRE FUTURE TITULARISATION.

N'HÉSITEZ À NOUS CONTACTER !!



AdobeStock_570335439 >> Crédit : © Adobe Stock - melita



QU'EST CE QU'UN CONTRAT « PACTE » ?

Dans le cadre du « plan gouvernemental pour l'emploi », un mode de recrutement contractuel dénommé Pacte, a été institué dans la Fonction Publique par l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005.

Le contrat est signé pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelé 1 seule fois, pour des raisons d'insuffisance et pour la même durée au maximum. Vous serez considérés comme stagiaire avec une période d'essai de 2 mois lors de votre installation.

L'administration doit mettre en place un soutien sous forme d'un tutorat pendant cette période pour votre intégration dans le service ou répondre à vos questions professionnelles.

Vous êtes, pendant la durée de votre contrat, un agent non titulaire de l'État dans un statut de contractuel de droit public. À l'issue, vous pourrez être titularisé à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), affecté dans l'emploi que vous occupez, prétendre à tous les droits et respecter toutes les obligations des agents fonctionnaires.

FONCTIONS DES AGENTS TECHNIQUES :

Les 7 fonctions et les conditions de travail dévolues aux agents techniques de la DGFIP sont encadrées par la circulaire relative aux conditions d'emploi des agents techniques des Finances publiques que vous trouverez sur le site CGT Finances Publiques :

https://www.cgtfinancespubliques.fr/sites/default/files/circulaire_relative_aux_conditions_demploi_des_agents_techniques_des_finances_publiques.pdf

Lors de votre stage dans les services et après votre titularisation, les missions qui vous sont confiées doivent donc correspondre principalement à une de ces fonctions ci-dessous !

Vous n'avez aussi aucune raison d'effectuer des missions administratives !!

Fonctions d'un agent technique :

→ Gardien concierge

Il assure la garde en continu d'un immeuble et la surveillance des locaux.

En contrepartie de cette obligation de garde permanente, un logement est mis à la disposition du gardien pour nécessité absolue de service

→ Veilleur de nuit

Il assure la garde de l'immeuble et la surveillance des locaux la nuit et en dehors de la présence habituelle des agents ou de l'ensemble des personnels.

→ Agent des services communs

Il assure des missions de gestion, d'entretien, de manutention et de soutien logistique.

→ Conducteur de véhicule

Il effectue ponctuellement ou régulièrement des opérations de transport de marchandises (à l'exclusion des transports de fonds) ou de personnes en conduisant des véhicules de service.

→ Assistant géomètre cadastreur

Il travaille à la confection et à la mise à jour du plan cadastral. Il assiste les géomètres-cadastreurs sur le terrain et pour tous les travaux de bureau qui en résultent.

→ Agent d'entretien

Il assure l'ensemble des tâches de nettoyage et d'entretien courant des locaux, nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté dans les services

→ Agent de restauration

Il réceptionne les plats cuisinés, réalise les relevés nécessaires aux contrôles réglementaires d'hygiène, maintient en température les plats cuisinés à l'avance, assure la préparation, la finition et la présentation des produits culinaires.



PÉRIODE D'ESSAI

Le contrat comporte une période d'essai de 2 mois. Au cours de cette période, il peut être librement mis fin au contrat par chacune des deux parties sans préavis ni indemnité.

Lorsque l'administration envisage de mettre fin au contrat, l'agent peut solliciter un recours hiérarchique et demander à bénéficier d'un entretien auprès de la

direction. Il peut être accompagné d'un représentant de son choix. Le tuteur participe à cet entretien.

Dans tous les cas, l'administration doit informer l'agent des motifs qui la conduisent à mettre fin au contrat par lettre recommandée AR. Les voies de recours contre un licenciement ne sont possibles qu'après cette période d'essai.



TEMPS DE TRAVAIL, CONGÉS ET RÉMUNÉRATION

Durant votre contrat « Pacte », la durée du temps de travail est fixée à 35 heures hebdomadaire. Vous ne pouvez pas travailler à temps partiel.

Vous bénéficiez de 25 jours de Congés Annuels, majorés d'un ou deux jours au titre du fractionnement et d'autorisations d'absences pour les ponts dit « naturels ». Vous ne pourrez pas faire de récupération horaire et vous n'aurez aucun jour ARTT. Par contre, vous ne serez pas impactés par la journée dite « de solidarité ».

La rémunération mensuelle brute correspond à 100% du traitement indiciaire afférent à l'indice minimum de la Fonction Publique (qui à ce jour est fixée par le décret 2022-1615), plus l'indemnité mensuelle de technicité, l'éventuelle indemnité de résidence, et l'éventuel supplément familial de traitement.

Vous serez donc rémunérés, durant votre contrat « Pacte », à minima 1712,06€ brut.



PROTECTION SOCIALE

Durant la période de contrat, vous dépendez du régime général. En cas de congés maladie ordinaire, vous serez donc indemnisés par la CPAM.

Sur présentation d'un certificat médical, vous bénéficiez de congés de maladie ordinaire pendant une période de 12 mois consécutifs.

En cas de service discontinu, au cours d'une période comprenant 300 jours de services effectifs, dans des limites.

Durant votre contrat, si vous êtes victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et vous êtes dans l'incapacité de travailler, vous bénéficiez d'un congé jusqu'à votre guérison complète ou pour la durée d'engagement restant à courir.

L'imputabilité au service est appréciée par la caisse primaire d'assurance maladie. L'employeur est donc tenu de déclarer l'accident à la CPAM dans les 48h. Il est alors possible de formuler des remarques argumentées sur le caractère professionnel ou non de l'accident.

Durant le congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, vous avez le droit à son plein traitement pendant 1 mois. À la fin de la période de rémunération à plein traitement, vous bénéficiez des seules indemnités journalières de la Sécurité sociale.

Attention, il est impératif de vérifier vos fiches de payes en cas maladie ou accident du travail

N'hésitez pas à prendre contact avec nous, si vous êtes dans une de ces situations particulières, pour vous informer encore plus précisément de vos droits.



DÉMISSION, LICENCIEMENT

Pendant votre contrat « Pacte », vous pouvez démissionner. Il vous faudra respecter un préavis, de 15 jours pendant les 5 premiers mois et d'un mois à partir de 6 mois de contrat. Vous êtes tenu de signifier votre démission par lettre recommandée avec accusé de réception et votre démission n'a pas besoin d'être motivé.

Vous pourrez prétendre aux indemnités de chômage.

Par contre, l'administration peut aussi mettre un terme à votre contrat, en distinguant 2 périodes.

Pendant la période d'essai (2 mois), il peut être librement mis fin au contrat par chacune des deux parties sans préavis ni indemnité. Toutefois, lorsque l'administration envisage de mettre fin au contrat, vous pouvez solliciter un recours hiérarchique et demander à bénéficier d'un entretien auprès de la direction. Vous pouvez être accompagné d'un représentant de votre choix. Le tuteur participe à cet entretien.

Pendant et même après votre période d'essai, l'administration conserve le droit de mettre fin à votre contrat. En cas de manquement à vos obligations ou de faute disciplinaire (qui exclut le versement d'indemnités de licenciement) et en cas d'insuffisance professionnelle (qui réduit de moitié les indemnités de licenciement). Dans tous les cas, l'administration doit vous informer des motifs qui la conduisent à mettre fin à votre contrat par lettre recommandée AR.



TITULARISATION OU FIN DE CONTRAT, PROLONGATION

Un mois au plus tard avant le terme du contrat, votre aptitude professionnelle sera examinée par une commission de titularisation, composée de trois personnes (Le directeur des ressources humaines, le chef de service d'affectation et une personnalité choisie pour ses compétences).

Elle se prononce sur votre dossier après avoir eu un entretien avec vous. Le dossier contient le carnet de suivi que le tuteur a l'obligation de servir régulièrement ainsi que l'avis du tuteur.

3 SITUATIONS :

- 1 • Cette commission peut vous déclarer apte à exercer vos fonctions.

Le Directeur Général prononce alors votre titularisation. Vous intégrerez le corps des agents techniques des finances publiques et bénéficierez des droits correspondants.

- 2 • Elle peut aussi émettre un avis réservé et proposer une prolongation de votre période contractuelle. un avenant au contrat sera établi.

Votre contrat est alors renouvelé pour une durée maximale d'un an. Les élus en CAP C (coordonnées en première page) en seront informés. Même situation si la commission estime ne pas être en mesure d'apprécier votre aptitude du fait de périodes de congés maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail ou si vous n'avez pas pu effectuer l'intégralité des vos heures de formation.

- 3 • Ou la commission vous juge inapte à être titularisé.

Dans ces conditions, le contrat n'est pas renouvelé et vous pouvez bénéficier des allocations d'assurance-chômage.

Les élus en CAP en sont informés mais nous ne pouvons vous défendre de part la nature de votre contrat.

C'est pourquoi, n'hésitez pas à prendre contact avec des militants locaux de la CGT, les élus ou le bureau national du syndicat, dès les premières difficultés.



DÉROULEMENT DE LA PÉRIODE DU CONTRAT « PACTE »

Durant votre contrat « Pacte » de 12 mois, vous ne bénéficierez que d'une formation théorique de 4 semaines. Le reste du temps, c'est au sein du service dans lequel vous avez été recruté que vous pourrez vous former « sur le tas » et avec l'aide de votre tuteur désigné.

Vous complétez dans un second temps votre formation par des formations spécifiques, par l'intermédiaire d'organismes professionnels (AFPA, GRETA)



FORMATION THÉORIQUE

Mi Avril-Mi Mai, vous arriverez à l'ENFIP (établissements de Lyon, Noisy-Le-Grand et Clermont Ferrand) pour effectuer votre formation initiale de 4 semaines (Le Cypre) afin de découvrir la DGFIP et ses missions.

A noter, vous ne pouvez pas poser de congés pendant cette période.

Cette période de formation vous ouvre droit à une prise en charge de restauration et de transport et, le cas échéant, des frais d'hébergement si vous n'êtes pas déjà logé à titre gratuit.



TUTEUR

Le tutorat est obligatoire durant votre année de contrat « Pacte » !

Un tuteur doit donc avoir été désigné pour vous accueillir, vous accompagner, vous former et vous encadrer au sein de votre service d'affectation.

Il doit être un agent expérimenté disposant d'au moins 2 ans d'ancienneté, ayant eu une formation spécifique de tuteur et ne pas être votre chef de service.

Le rôle du tuteur est très important !

C'est votre référent qui vous apprend le métier et vous aide à vous intégrer dans le service. Et c'est le responsable de votre carnet de suivi (également annoté par vos formateurs référents de l'ENFIP durant la formation

théorique), du rapport intermédiaire au bout de 6 mois de votre contrat et du rapport définitif en vue de ta titularisation.

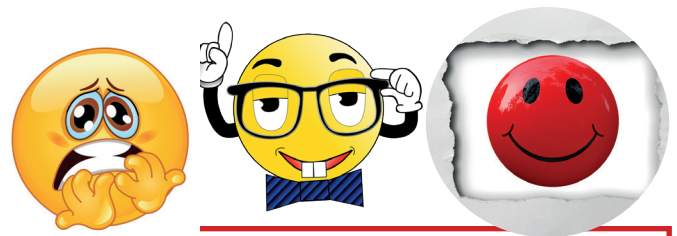
C'est pourquoi, n'hésitez pas à prendre contact avec des militants locaux de la CGT, les élus ou le bureau national du syndicat, si vous rencontrez des difficultés avec votre tuteur.



CARNET DE SUIVI

Un carnet de suivi retrace les progrès et les difficultés rencontrés durant votre année de contrat « Pacte ». Il vous appartient, même si c'est votre tuteur qui le conserve. Il est important que vous échangiez, avec lui, des annotations prévues, lors des entretiens prévus. Vous devrez signer le rapport d'étape intermédiaire dans le carnet de suivi.

En tant que collègue « Pacte », il est là pour vous aider à passer cette année le mieux possible et vous permettre de prétendre à l'issue de votre titularisation !



En cas de problème d'intégration, de difficultés à exercer votre mission ou de questions sans réponse :

☛ **Boîte générique : elusc@cgt.fr**

Elus en CAP C :

Gilles Baudet 06 79 39 08 29 /

Olivier Boutarin 06 84 37 95 24.

☛ **Les militants locaux de la CGT**

☛ Si vous avez des questions pendant votre formation théorique : cgtenfp@gmail.com

☛ Laetitia Barrier référente ENFIP : 07 82 68 49 28

Une fois fonctionnaire, nous reviendrons vers vous pour vous informer de tous vos droits en matière de carrière, de rémunération, de mutation, de conditions de vie au travail...



Bulletin d'adhésion

www.financespubliques.cgt.fr • Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... N° DGFIP :

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Service :

Adresse :

.....

Tél. :/...../...../...../..... Mail professionnel :@dgfip.finances.gouv.fr

ADRESSE PERSONNELLE :

Adresse :

.....

Tél. : Mail perso :

Date :/...../..... Signature: **MONTANT DE L'ADHÉSION :**

Rien n'est écrit d'avance l'avenir nous appartient !
Rien n'est écrit d'avance l'avenir nous appartient !

